



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Luc

dossier n° CUb 065 290 19 00005

date de dépôt : 07 août 2019

demandeur : Madame BAUTE ep CASSAGNET
Francette

pour : construire une maison de 110m²

adresse terrain : 15 RUE du pic du midi, à Luc
(65190)

ARRÊTÉ
prorogeant un certificat d'urbanisme opérationnel
au nom de l'État

Vu la demande prorogation présentée le 05 janvier 2022 par Madame BAUTE ep CASSAGNET Francette demeurant 8 RUE des forgerons, Luc (65190) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le certificat d'urbanisme en date du 05 septembre 2019 prorogé le 14/01/2021 ;

ARRÊTE

Article unique

Le certificat d'urbanisme susvisé est PROROGÉ pour une année. Cette prorogation prend effet à la fin du délai de validité du certificat d'urbanisme initialement délivré ou le cas échéant au terme du délai de validité d'une précédente prorogation.

Fait à LUC, le 16.02.2022

Le maire,
(nom, prénom, qualité)



M. NOGUES
Maire

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Effets du certificat d'urbanisme: le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique. Toutefois, en application de l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 du 30 décembre 2010, le régime des taxes et participations d'urbanisme en vigueur avant le 1er mars 2012 et mentionné dans le présent certificat d'urbanisme (et prorogations faisant référence au certificat initial) ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 01/03/2012.



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de Luc

dossier n° CUB 065 290 19 00005

date de dépôt : 07 août 2019

demandeur : Madame BAUTE ep CASSAGNET Francette

pour : construire une maison de 110m²

adresse terrain : 15 RUE du pic du midi, à Luc (65190)

**ARRÊTÉ
prorogeant un certificat d'urbanisme opérationnel
au nom de l'État**

Vu la demande prorogation présentée le 05 janvier 2021 par Madame BAUTE ep CASSAGNET Francette demeurant 8 RUE des forgerons, Luc (65190) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité moyenne ;

Vu le certificat d'urbanisme en date du 05 septembre 2019 ;

DDT 65 - SA/CL/ADS

ARRÊTE

25 JAN. 2022

Article unique

ARRIVÉE

Le certificat d'urbanisme susvisé est PROROGÉ pour une année. Cette prorogation prend effet à la fin du délai de validité du certificat d'urbanisme initialement délivré soit jusqu'au 05 mars 2022.

Fait à Luc, le

14 Janvier 2021

Le maire,
(nom, prénom, qualité)

Christian NOGUES



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Effets du certificat d'urbanisme: le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposés, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique. Toutefois, en application de l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 du 30 décembre 2010, le régime des taxes et participations d'urbanisme en vigueur avant le 1er mars 2012 et mentionné dans le présent certificat d'urbanisme (et prorogations faisant référence au certificat initial) ne sera pas applicable aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 01/03/2012.



Commune de Luc

date de dépôt : 07 août 2019
demandeur : Madame BAUTE ep CASSAGNET Francette
pour : construire une maison de 110m²
adresse terrain : 15 RUE du pic du midi, à Luc (65190)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État
Opération réalisable

Le maire de Luc,

Vu la demande présentée le 07 août 2019 par Madame BAUTE ep CASSAGNET Francette demeurant 8 RUE des forgerons, Luc (65190), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré 0-B-163
- situé 15 RUE du pic du midi
65190 Luc

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant à construire une maison de 110m² ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985, modifiée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 et par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016, relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité moyenne ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Direction des Routes et Transports en date du 26/08/2019 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des Territoires ;

Considérant que la partie urbanisée de la commune dans le secteur objet de la demande est situé essentiellement au contact de la voie publique dite « Rue du Pic » ;

Considérant que l'accès sur la route départementale n° 5 depuis la parcelle cadastrée n° 163 sera regroupé avec celui de la parcelle n° 164 (en stricte limite séparative) et disposera d'un refuge d'une profondeur de 5 mètres minimum ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée sous réserve que la maison soit implantée au contact de la rue du Pic.

L'accès respectera les dispositions de l'avis de la D.R.T. ci-annexé.

L'implantation de la maison se situera le long de la voie, dans l'alignement des habitations existantes.

L'aspect extérieur respectera, par son volume et les matériaux employés, ainsi que par l'utilisation de coloris, le caractère du bâti traditionnel de ce secteur.

Les façades seront perpendiculaires ou parallèles aux voies.

La constructibilité du terrain est conditionnée par la possibilité, en l'absence de réseau public d'assainissement collectif, de réaliser un assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur, dont le dispositif sera obligatoirement précisé lors de la demande de permis de construire. L'avis du SPANC fait partie de la liste des pièces à joindre à la demande de permis de construire.

Un permis de construire pourrait être refusé si la défense incendie n'était pas assurée.

Avant dépôt d'une demande de permis de construire, il est vivement conseillé de prendre contact avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) 16, Bd Claude Debussy 65000 TARBES (TEL : 05.62.56.71.45).

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-3 à L.111-5 , art. L.111.6 à L.111-10 , art. R.111-2 à R.111-19, art. R.111-25 à R.111-30.

Zone(s) :

- zone parties actuellement urbanisées (le long de la route uniquement)
- zone hors des parties actuellement urbanisées (tout le reste du terrain)

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Oui	Avis ci-annexé	
Électricité	Oui	Oui	Avis ci-annexé	
Assainissement	Non	Non	Avis non transmis	
Voirie	Oui	Oui	Avis ci-annexé	

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 0 %
TA Départementale	Taux = 1,90 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %
Redevance bureau	

Article 5

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération :

- Participation pour voiries et réseaux (articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme)

Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes

Fait à Luc, le 05 Septembre 2019

Le maire*,
NOGUES
Christian



*nom, prénom et qualité du signataire.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



Tarbes, le 26/08/2019

DIRECTION DES ROUTES ET TRANSPORTS

Service Entretien et Patrimoine Routier

Affaire suivie par : Françoise PRAT

Tél : 05.62.56.72.37

francoise.prat@ha-py.fr

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires
Service urbanisme, foncier et logement
Bureau ADS

Réf. : Votre transmission du 14/08/2019

Reçue le : 22/08/2019

Objet : CU n° 2901900005

BAUTE EP CASSAGNET Francette

Commune de LUC

DDT65 - SUFL/ADS-TVA

28 AOUT 2019

ARRIVEE

En réponse à votre transmission pour avis citée en référence, je vous informe qu'un avis favorable peut être émis sur la demande de certificat d'urbanisme visée en objet.

Je vous précise cependant que, pour éviter la multiplication des accès préjudiciable à la sécurité sur la route départementale n°5 et permettre un regroupement avec celui de la parcelle cadastrée n°164, il conviendrait que l'accès soit positionné en stricte limite séparative sud du terrain.

L'aménagement d'un refuge d'une profondeur minimum de 5 mètres environ est fortement conseillé en retrait du domaine public routier afin d'éviter tout stationnement de véhicule sur la chaussée, en entrée ou sortie de la propriété.

Par ailleurs, je vous indique qu'il appartiendra au propriétaire de recueillir et transmettre à mon service l'accord écrit de Monsieur le Maire de LUC validant et autorisant, au titre des pouvoirs de police de l'eau, le système d'assainissement autonome, le réseau de transport des eaux traitées et l'exutoire proposé.

La demande de rejet d'effluents (une fois prétraités) dans le fossé de la route départementale n° 5 peut recevoir à titre exceptionnel, un avis favorable de ma part, en l'absence d'autre possibilité technique, dans la mesure où la solution retenue pour le traitement des effluents préserve la qualité de l'environnement.

La réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de l'accès et au rejet des effluents ne pourra s'opérer qu'après délivrance d'une permission de voirie à demander à l'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr

Je vous demanderais de bien vouloir me communiquer une copie du certificat d'urbanisme dès la délivrance de celui-ci.

Pour le Président et par délégation
Pour le Directeur Général Adjoint
Le Chef de Service



Emmanuel LAVIGNE

Copie pour information :

- DRT / Agence des Pays des Coteaux
- DRT n° 195455

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - www.hautespyrenees.fr



Demande de renseignements sur la
possibilité de desserte en eau potable
d'un projet

Courrier Arrivé le
12 AOUT 2019

Partie remplie par la commune

Commune : LUC

N° De Dossier (C.U., P.C.) : CU(6) 065 290 19 0 000.5

Joindre un plan de situation du projet avec numéro de parcelle

Identification de la parcelle

Lieu-dit : Borde Commune 15 Rue du Pic du Ofidi 65190
Section : B N° : 163 (3192 m²) LUC

Caractéristique du projet

Allimentation domestique Nb de pièces : _____
Lotissement Nb de lots : 1
Allimentation agricole/commerciale/industrielle (Transmettre projet)

Partie remplie par le syndicat

La parcelle ne peut pas être desservie

La parcelle peut être desservie

Sous réserve de(s) aménagement(s) suivant(s) :

Au niveau du réseau

Extension du réseau

Longueur ≤ 40 ml à la charge du syndicat. Réalisé dans les 3 mois suivant l'acceptation du P.C

Au-delà de 40 ml à la charge de la commune (accord préalable obligatoire)

Renforcement du réseau à la charge du syndicat, dans les trois mois après acceptation du P.C

Au niveau du branchement

Branchement particulier à la charge du demandeur (100m maximum)

Branchement pour lotissement à la charge du lotisseur

Remarque(s) :

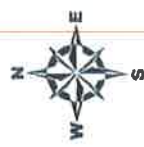
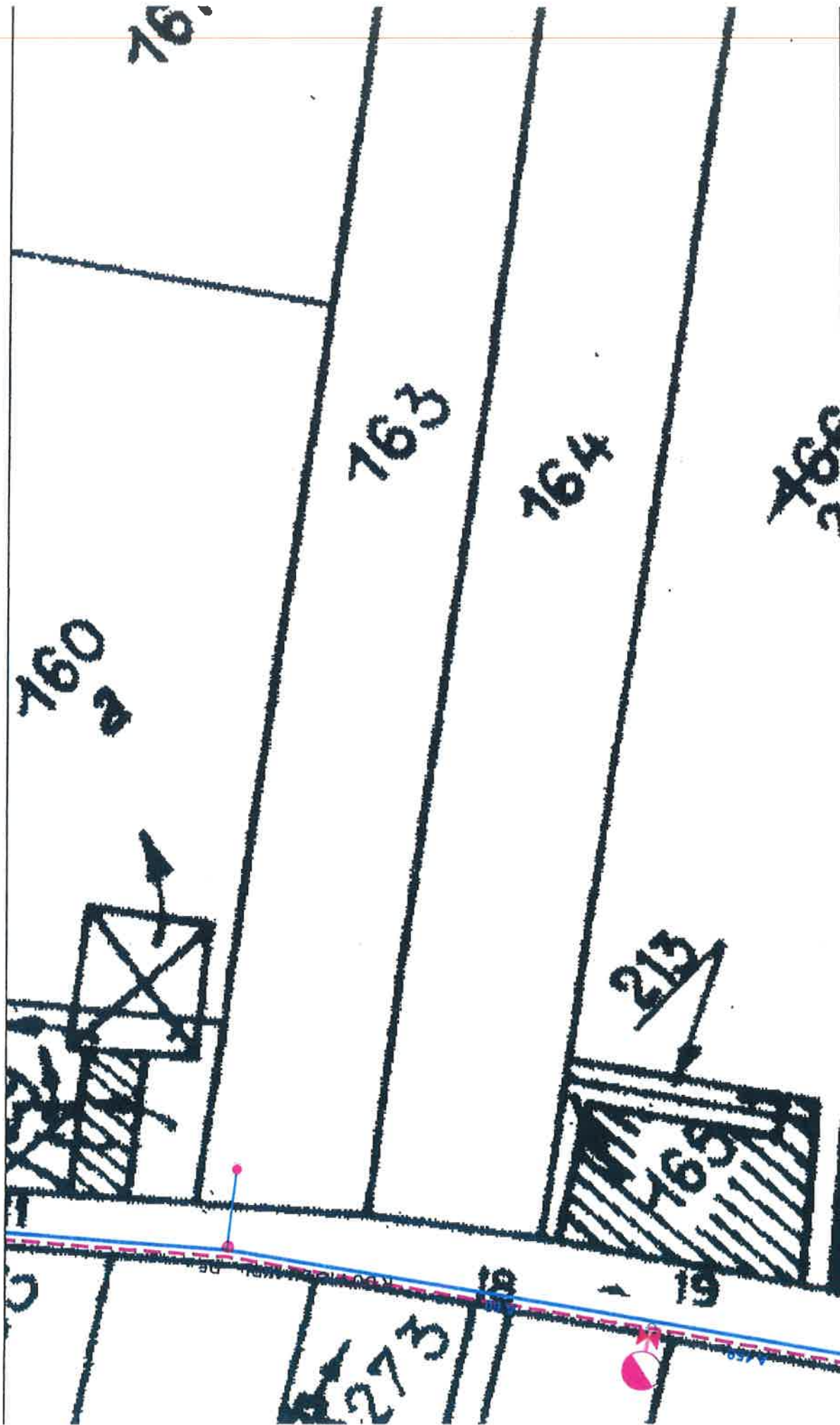
Une canalisation d'eau est présente sur la parcelle oui non

Le syndicat,
Le 13.08.19



L'exploitant,
Le 13-08-2019



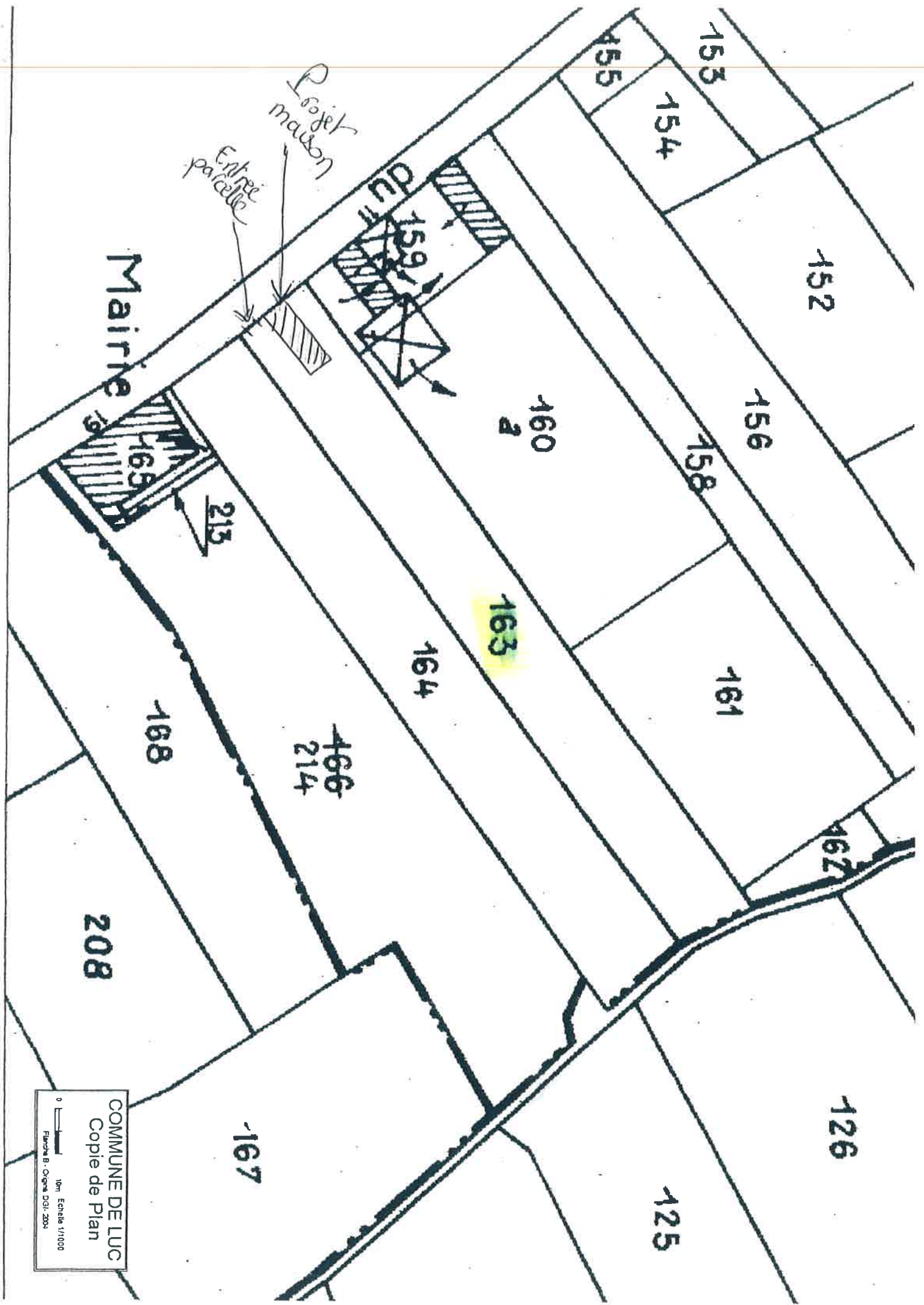


LUC B 163

Echelle : 1:554

édité le: 13/08/2019





Mairie

Projet maison

Entrée parcelle

208

COMMUNE DE LUC

Copie de Plan

0 10m Echelle 1/1000
Fichier B - Origine D31-2004

Certificats Urbanisme-Pyrenees&Landes

Mairie de LUC
Mairie
65190 LUC

Téléphone : 05.59.01.62.21
Télécopie :
Courriel : cuau-pyl@enedis.fr
Interlocuteur : LICENSE Emilie

Objet : **Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.**
BAYONNE, le 23/08/2019

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel **CU0652901900005** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 15, RUE DU PIC DU MIDI
65190 LUC
Référence cadastrale : Section B, Parcelle n° 163
Nom du demandeur : **BAUTE épouse CASSAGNET FRANCETTE**

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Notre réponse est basée sur une hypothèse d'emplacement du coffret de branchement au milieu de la limite séparative entre la parcelle à desservir et son accès au domaine public. Conformément à l'article R431 9 du code de l'urbanisme, l'emplacement de référence du coffret de branchement devra être défini sur le plan de masse PC2 du permis de construire.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération serait réalisée avec une puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé, ce qui est le cas général pour le raccordement des projets des particuliers.

Compte tenu de la situation géographique de la parcelle, le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé avec un simple branchement conforme à la norme NF C 14-100¹. Dans ces conditions, aucune contribution financière² n'est due par la CCU.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Emilie LICENSE

¹ au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité.

² Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie



Référence: CU0652901900005

Commune(s): LUC

Exposé de la demande:

Réseau existant	Matériel réseau	Matériel branchement
- - - HTA souterrain	Nouveau poste	Coffret C400P200
- - - HTA aérien	Coffret CGV	Coffret C100P100
- - - BT aérien torsadé	Coffret REMBT	Coffret ECP3D
- - - BT aérien nu	Nouvelle armoire HTA	Coffret REMBT Petit collectif
- - - BT souterrain		CIBE client C5
Poste public		Terminal client C5 type 1 ou 2
Poste privé		Platine client C4 type 1 ou 2
Armoire HTA		Colonne montante
		Local technique colonne montante
	Câble et accessoire à poser	
	- - - Réseau HTA souterrain	
	- - - Réseau HTA aérien	
	- - - Réseau BT souterrain	
	- - - Réseau BT aérien	
	- - - Branchement Liaison A	
	- - - Branchement Liaison B	
	Boîte HTA	
	Boîte BT	
	Boîte Branchement	

Version: Date:

Version: Date:

Version: Date:

Version: Date:

Responsable raccordement:

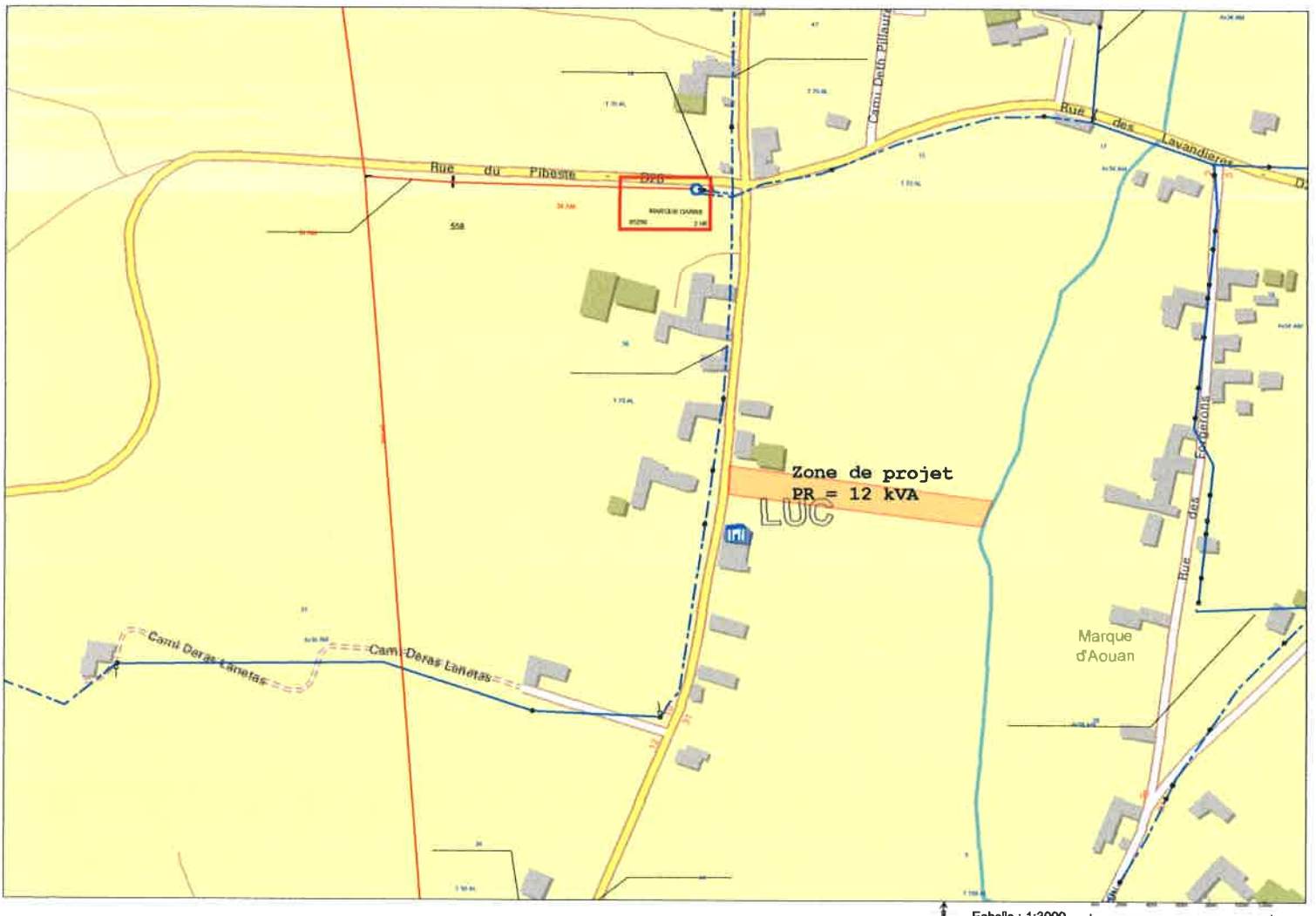
LICENSE Emilie

TEL:

MAIL: cuau-pyl@enedis.fr

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la commercialisation et de la gestion du contrat d'électricité. Pour connaître les différents fournisseurs, appelez le 0800.112.212 ou connectez-vous sur internet à www.energie-info.fr.

Ce plan ne dispense pas, le demandeur du raccordement électrique, des procédures DT, DICT. Elles peuvent être saisies sur www.protys.fr



Demande d'autorisation de rejet
(D'effluents traités dans le milieu hydraulique superficiel)

Partie à remplir par le pétitionnaire

I - Le pétitionnaire

Nom : B. AUTE épouse CASSAGNE Prénom : Françoise, Zélie, Jérôme, Jean
Adresse : 8, rue des Forgerons
Commune : Luc Code postal : 65190
Section : B N° de parcelle (s) : 163
Borde Commune (3192 m²) 15 Rue du Pic du Midi
N° de parcelle dispositif assainissement : (Si différent du n° de parcelle habitation) 65190 UC
Tél. : 06.34.64.52.81 Fax :
Permis de construire : Oui Non

II - Caractéristique du dispositif d'assainissement

Pollution maximale à traiter :
Equivalents usagers :

→ Prétraitement :

- Fosse septique toutes eaux capacité : 4000 litre
- Décanteur digesteur capacité :
- Autres préciser :

→ Traitement :

- Lit filtrant drainé dimensions : 25 m²
- Autres préciser :

→ Localisation du point de rejet :

- Fossé communal * :
- Fossé départemental * :
- Fossé privé * :
- Cours d'eau :

Afin de maintenir la capacité épuratoire du dispositif d'assainissement dans son ensemble et de respecter la qualité minimale requise de rejet (MES / 30 mg/l, DBO5 : 40mg/l), le pétitionnaire s'engage à assurer un entretien suivi des différents appareils.

Fait à : Luc
Le : 03/03/2019

Signature du propriétaire : [Signature]

* mentionner la dénomination exacte ex : CD n°, chemin communal n°, ruisseau du



Syndicat Mixte Pour le
Développement des Coteaux
Des Hautes-Pyrénées

Service Public d'Assainissement Non Collectif

15 Place d'Astarac - 65190 TOURNAY
Tél.: 05 62 35 76 22 - Fax : 05 62 35 25 33
Email : spanc-coteaux@wanadoo.fr

Dossier reçu le 22/08/2019

Avis émis le 04/09/2019

Mairie de LUC
65190 LUC

Tournay le 04/09/2019

Commune de : LUC
Nom du demandeur : Mme BAUTE CASSAGNET FRANCETTE
Numéro de dossier : 51733
Parcelle : B163

Objet : Lettre d'avis sur le projet d'assainissement individuel

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mes services émettent un **AVIS FAVORABLE** à la demande de C.U. concernant le projet de Mme BAUTE CASSAGNET FRANCETTE sur la commune de LUC, sous réserve :

- de l'implantation d'un filtre à sable vertical drainé conformément aux conclusions du schéma directeur d'assainissement de la commune.

Les travaux d'élaboration du dispositif d'assainissement non collectif feront l'objet d'un contrôle par le service d'assainissement et devront être conformes au projet ci-joint, et au DTU 64.1 XP P 16-603 d'août 1998 concernant les prescriptions techniques applicables.

Le président du Syndicat Mixte

~~Syndicat Mixte Pour le Développement des Coteaux
des Hautes Pyrénées~~
Service Public d'Assainissement Non Collectif :
Bernard VERDIER 15, pl. d'Astarac - 65190 TOURNAY
Tél. 05 62 35 76 22 Fax 05 62 35 76 23
e mail : spanc-coteaux@wanadoo.fr



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa
N° 13410*04

- vous souhaitez connaître les règles applicables en matière d'urbanisme sur un terrain.
- vous souhaitez savoir si l'opération que vous projetez est réalisable.

CU 065 290 19 0 0005
 Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 07 08 2019



1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

a) Certificat d'urbanisme d'information
 Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

b) Certificat d'urbanisme opérationnel
 Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision.
 Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : BAUTE épouse CASSAGNET Prénom : Françoise

Vous êtes une personne morale

Dénomination : Raison sociale : DDT65 - SUFL/ADS-TVA

N° SIRET : Type de société (SA, SCI,...) : 09 AOUT 2019

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : Prénom : ARRIVEE

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 8 Voie : rue des Forgerons Localité : LUC

Lieu-dit : Code postal : 65190 BP : Cedex :

Téléphone : 0634645281

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)
 Numéro : 15 Voie : rue du Pic du Tidi
 Lieu-dit : Boide Commune Localité : Luc

Code postal : 65190 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 3) : Préfixe : Section : B Numéro : 163

Superficie totale du terrain (en m²) : 3192 m²

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-11 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Observations :

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui Non Eau potable : Oui Non Assainissement : Oui Non Électricité : Oui Non

Avis du SPANC

-> en attente du retour de l'annexe EneD's

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements			Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Eau potable	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Assainissement	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		
Électricité	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		

Observations :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À *LUC*
Le : *07 Août 2019*

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :



Note descriptive succincte du projet

Vous pouvez vous aider de cette feuille pour rédiger la note descriptive succincte de votre projet lorsque la demande porte sur un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L. 410-1 b, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

Description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...)

Maison D'habitation 140m²

Si votre projet concerne un ou plusieurs bâtiments

- indiquez la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière :

- Indiquez la destination et la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir :

Vous pouvez compléter cette note par des feuilles supplémentaires, des plans, des croquis, des photos. Dans ce cas, précisez ci-dessous la nature et le nombre des pièces fournies.



Comment constituer le dossier de demande de certificat d'urbanisme

N° 51191#03

Article L.410-1 et suivants ; R.410-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Qu'est-ce qu'un certificat d'urbanisme ?

• Il existe deux types de certificat d'urbanisme

a) Le premier est un **certificat d'urbanisme d'information**. Il permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain et renseigne sur :

- les dispositions d'urbanisme (par exemple les règles d'un plan local d'urbanisme),
- les limitations administratives au droit de propriété (par exemple une zone de protection de monuments historiques),
- la liste des taxes et des participations d'urbanisme.

b) Le second est un **certificat d'urbanisme opérationnel**. Il indique, en plus des informations données par le certificat d'urbanisme d'information, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics (voies et réseaux) existants ou prévus qui desservent ou desserviront ce terrain.

• Combien de temps le certificat d'urbanisme est-il valide ?

La durée de validité d'un certificat d'urbanisme (qu'il s'agisse d'un « certificat d'urbanisme d'information » ou d'un « certificat d'urbanisme opérationnel ») est de 18 mois à compter de sa délivrance.

• La validité du certificat d'urbanisme peut-elle être prolongée ?

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé par périodes d'une année aussi longtemps que les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique, le régime des taxes et des participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé.

Vous devez faire votre demande par lettre sur papier libre en double exemplaire, accompagnée du certificat à proroger, et l'adresser au maire de la commune où se situe le terrain. **Vous devez présenter votre demande au moins 2 mois avant l'expiration du délai de validité du certificat d'urbanisme à proroger.**

• Quelle garantie apporte-t-il ?

Lorsqu'une demande de permis ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de validité d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété existant à la date du certificat seront applicables au projet de permis de construire ou d'aménager ou à la déclaration préalable, sauf si les modifications sont plus favorables au demandeur.

Toutefois, les dispositions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique seront applicables, même si elles sont intervenues après la date du certificat d'urbanisme.

2. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, joignez les pièces dont la liste vous est fournie dans le tableau ci-après. S'il manque des informations ou des pièces justificatives, cela retardera l'instruction de votre dossier.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Vous devez fournir deux exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme de simple information et quatre exemplaires pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

• Où déposer la demande de certificat d'urbanisme ?

La demande doit être adressée à la mairie de la commune où se situe le terrain. L'envoi en recommandé avec avis de réception est conseillé afin de disposer d'une date précise de dépôt. Vous pouvez également déposer directement votre demande à la mairie.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 1 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme d'information ;
- 2 mois pour les demandes de certificat d'urbanisme opérationnel.

Si aucune réponse ne vous est notifiée dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme tacite.

Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété).

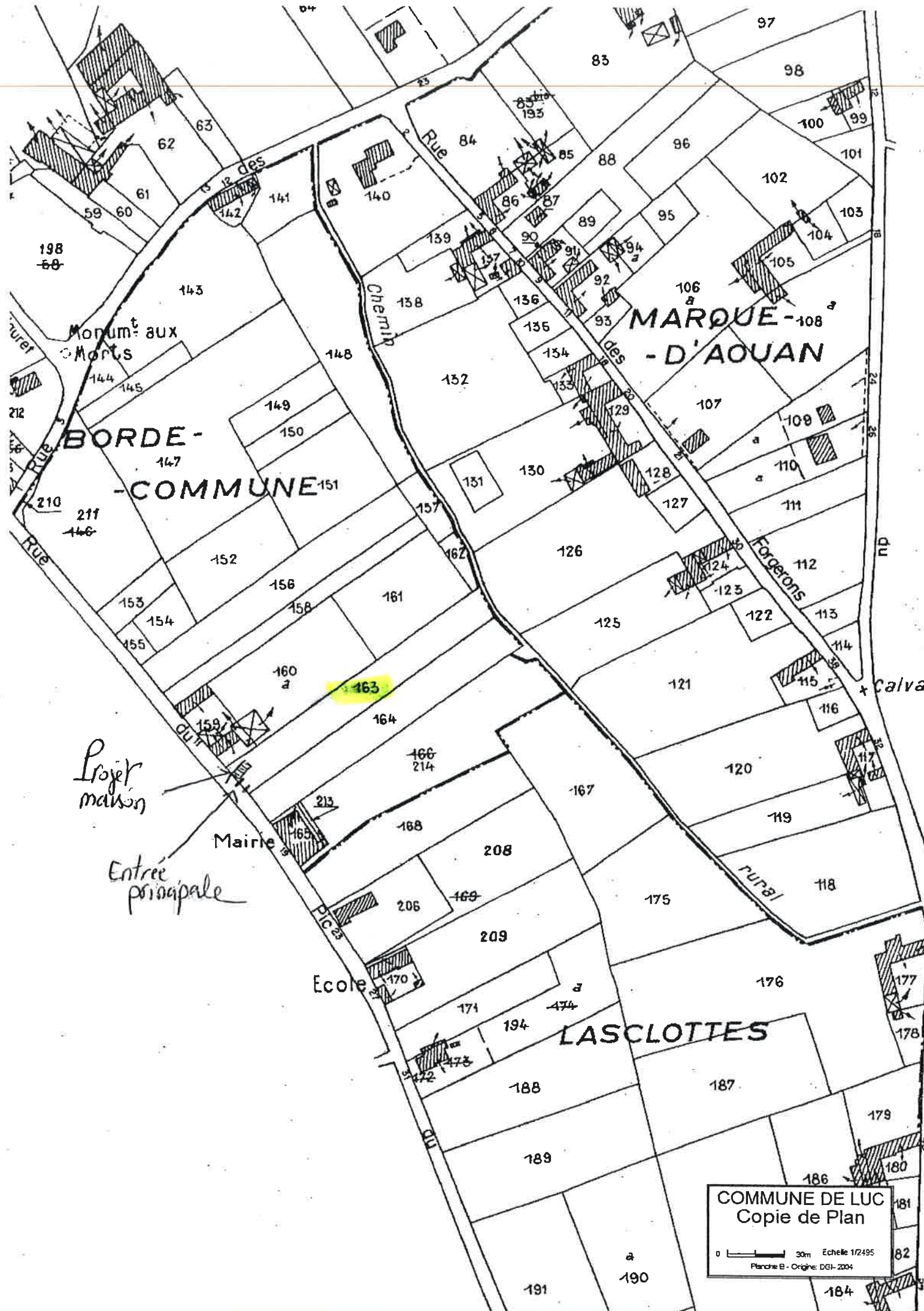
3. Pièces à joindre à votre demande

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme d'information, vous devez fournir la pièce CU1.

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel, vous devez fournir les pièces CU1 et CU2. La pièce CU3 ne doit être jointe que s'il existe des constructions sur le terrain.

Cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande

Pièces à joindre	A quoi ça sert ?	Conseils
<input type="checkbox"/> CU1. Un plan de situation [Art. R. 410-1 al 1 du code de l'urbanisme]	<p>Il permet de voir la situation du terrain à l'intérieur de la commune et de connaître les règles d'urbanisme qui s'appliquent dans la zone où il se trouve.</p> <p>Il permet également de voir s'il existe des servitudes et si le terrain est desservi par des voies et des réseaux.</p>	<p>Pour une meilleure lisibilité du plan de situation, vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rappeler l'adresse du terrain - Représenter les voies d'accès au terrain ; - Représenter des points de repère. <p>L'échelle et le niveau de précision du plan de situation dépendent de la localisation du projet.</p> <p>Ainsi, une échelle de 1/25000 (ce qui correspond par exemple à une carte de randonnée) peut être retenue pour un terrain situé en zone rurale ;</p> <p>Une échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000 (ce qui correspond par exemple au plan local d'urbanisme ou à un plan cadastral) peut être adaptée pour un terrain situé en ville.</p>
Pièces à joindre pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel [Art. R. 410-1 al 2 du code de l'urbanisme]		
<input checked="" type="checkbox"/> CU2. Une note descriptive succincte	<p>Elle permet d'apprécier la nature et l'importance de l'opération. Elle peut comprendre des plans, des croquis, des photos.</p>	<p>Elle précise selon les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la description sommaire de l'opération projetée (construction, lotissement, camping, golf, aires de sport ...), - la destination, la sous-destination et la localisation approximative des bâtiments projetés dans l'unité foncière, s'il y a lieu ; - la destination ou la sous-destination des bâtiments à conserver ou à démolir, s'il en existe.
S'il existe des constructions sur le terrain :		
<input type="checkbox"/> CU3. Un plan du terrain, s'il existe des constructions.	<p>il est nécessaire lorsque des constructions existent déjà sur le terrain. Il permet de donner une vue d'ensemble.</p>	<p>Il doit seulement indiquer l'emplacement des bâtiments existants.</p>



Monumt aux
Morts

**BORDE-
-COMMUNE**

**MARQUE-108
-D'AOUAN**

LASCLOTTES

*Projet
maison*

*Entree
principale*

Mairie

Ecole

**COMMUNE DE LUC
Copie de Plan**

0 30m Echelle 1/2495
Planche B - Origine DGI-2004

163

